

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 21 juillet 2016

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli bération
--------------------------------------	----------------	---

23	23	20
----	----	----

Date de la convocation :
12/07/2016

Date d'affichage :
13/07/2016

MCG/ N° 02

L'an deux mille seize et le 21 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Marie NORMAND

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, SENET Bernard.

Procurations :

CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à THUY Bernard,
PIANA BONNAURE Pascale donne procuration à GHIBAUDO Françoise,
ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert,
GOTTI Christine donne procuration à PONCE Michel,
LAUGIER Gilles donne procuration à SENET Bernard,
CERUTTI Jérémy donne procuration à CERUTTI André.

Absents : ARMENGOL Philippe, VLASIC Marianne, DUCKIT Serge.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 06 du 24/04/2014 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ainsi que la délibération n° 2 du 26/02/2015 qui complète la délibération précédente en matière de contentieux.

Il présente la déclaration d'intention d'aliéner une partie de la parcelle cadastrée AS N° 311 pour 553 m2, précise que la parcelle était mise à la vente pour 116 000.00 €uros et que la valeur vénale estimée par le service des Domaines est de 116 000.00 €uros.

Il informe les membres présents qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Directeur des Finances publiques pour lui exposer le projet de la commune,

Enfin Monsieur le Maire explique que la préemption sur cette parcelle pourrait permettre un agrandissement du groupe scolaire qui est à proximité immédiate.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de délibérer sur le projet motivant l'exercice du droit de préemption urbain.

Après débat, les membres de l'assemblée décident :

A l'unanimité d'adopter la délibération qui prévoit que la préemption de la parcelle cadastrée AS n° 311 d'une contenance de 553 m2 pourrait permettre l'agrandissement du groupe scolaire situé à proximité immédiate.

Monsieur le Maire poursuit la procédure de préemption afin d'acquérir la dite parcelle.


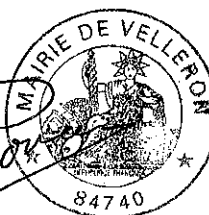
Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire,



Michel PONCE.